



COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES « Christine de BARTILLAT »

Entre

Monsieur le Maire de la commune de SALIGNY SUR ROUDON - 03470

D'une part,

Et

M.....

Domicilié(e).....

Téléphone portable du responsable du dispositif d'alerte secours / pompiers * (**obligatoire**) :

***Attention ! La personne qui a réservé la salle (particulier ou responsable d'une association) est obligatoirement titulaire d'un téléphone mobile chargé, dont le numéro est communiqué sur la convention de location. Ce numéro sera utilisé comme dispositif d'alerte secours / pompiers.**

Ci-après dénommé l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• **L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec lu et approuvé) :**

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,

- à rendre en parfait état le bien loué.

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du..... au.....

Objet précis de l'occupation.....

Nombre de participants.....

(Capacité maximum de la salle 200 personnes)

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le **numéro**....., elle a été souscrite le auprès de..... . Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.



COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de..... euros auprès du **Service de Gestion Comptable – trésorerie d'YZEURE**.

Caution de garantie :

Une caution de..... euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à SALIGNY SUR ROUDON , le.....

Signatures:

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

Délibération 46 / 2022 – tarifs de la SALLE DES FETES :

- Option pour la sonorisation : 300 € (avec chèque de caution de 300 €).

Ces chèques ne seront pas encaissés sauf en cas de litige.

Le matériel de cuisine et la location de la vaisselle sont compris dans le prix de la location.

1. Location pour les SALIGNOIS :

	TARIFS
Cantine	130.00 €
Salle des fêtes	140.00 €
Cantine + salle des fêtes	250.00 €

2. Location pour les personnes et les associations extérieures à la commune :

	TARIFS
Cantine	200.00 €
Salle des fêtes	200.00 €
Cantine + salle des fêtes	350,00 €

3. Location pour les entreprises et professionnels :

	TARIFS
Cantine + salle des fêtes	450,00 €

4. Conditions particulières de location pour les associations de la commune :

- 1^{ère} manifestation de l'année : **gratuite**
- Autres manifestations de l'année : **½ tarif**